

2013-03-13

13h22
heure-minute

19 193 466

2013-03-13

AVIS DE CONTAMINATION

(Article 31.58 de la « *Loi sur la qualité de l'environnement* », L.R.Q. c. Q-2)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE THETFORD

Ville de Disraeli, province de Québec, ce 12 mars 2013

COMPARAÎT :

Ville de Disraeli, municipalité légalement constituée, ayant son siège social situé au 550, avenue Jacques-Cartier à Disraeli (Québec) G0N 1E0, agissant aux présentes et représentée par Madame Francyne Gagné, dûment autorisée par une résolution du conseil d'administration du 11 mars 2013;

(ci-après le « Comparant »)

LEQUEL DONNE LE PRÉSENT AVIS et demande à l'officier du bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Thetford d'inscrire, sur le registre, le présent avis de contamination concernant le terrain désigné ci-après, soit l'exposé de la nature des contaminants présents dans le terrain au-delà des valeurs limites réglementaires, tel qu'il apparaît dans le résumé de l'étude de caractérisation présenté ci-dessous et attesté par un expert visé par l'article 31.65 de la « *Loi sur la qualité de l'environnement* », L.R.Q. c. Q-2.

1. DÉSIGNATION DU TERRAIN

Un terrain ou emplacement connu et désigné comme étant :

- 1.1 La subdivision TREIZE du lot numéro CENT VINGT-SEPT (127-13) du rang 6 du Canton de Garthby, dans la circonscription foncière de Thetford; et
- 1.2 Portant l'adresse civique du 1, rue Champoux à Disraeli (Québec).

(ci-après « l'Immeuble »)

2. IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE ET PERSONNE VISÉE PAR L'AVIS

Le comparant est propriétaire de l'Immeuble en vertu des titres de propriété publiés au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Thetford sous le numéro 18596956 et son adresse est le 550, avenue Jacques-Cartier à Disraeli (Québec).

3. DÉSIGNATION DE LA MUNICIPALITÉ ET DE L'UTILISATION AUTORISÉE

Le terrain est situé dans la Ville de Disraeli et les utilisations tel que les commerces de type récréotouristique, les services d'utilité publique ainsi que l'exploitation minière sont autorisées sur ce terrain en vertu de la réglementation de zonage de cette municipalité.

4. RÉSUMÉ DES ÉTUDES DE CARACTÉRISATION

Le résumé ci-joint de l'étude de caractérisation :

- ♦ Évaluation environnementale de site – phase II, Groupe Conseil Roche ltée, septembre 2011 (réf. n° 23319-613-060), contresigné par le Comparant, fait partie intégrante du présent avis et contient :

4.1 un énoncé de la nature des contaminants présents dans le terrain et dont la concentration excède les valeurs limites réglementaires;

4.2 un bref historique des activités qui ont eu lieu sur l'Immeuble;

4.3 la superficie du terrain occupée par les sols contaminés ainsi que la localisation et les volumes de ces sols en surface et en profondeur;

4.4 un énoncé de la nature et de l'importance des contaminants présents dans l'eau souterraine, s'il en est;

4.5 une indication de la présence d'une installation de captage d'eau destinée à la consommation humaine à moins d'un kilomètre ainsi que la proximité d'un cours ou un plan d'eau de surface, le cas échéant.

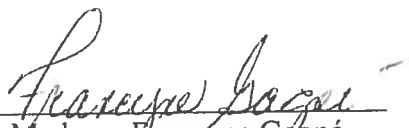
Ce résumé est attesté par monsieur Marco Thompson, expert n° 140, en date du 21 février 2013, dont copie conforme du formulaire d'attestation est annexée.

5. MODALITÉ PARTICULIÈRE À L'AVIS DE CONTAMINATION

Le présent avis demeure en vigueur tant et aussi longtemps qu'un avis de décontamination n'a pas été inscrit sur le registre contre l'Immeuble ou partie de celui-ci.

EN FOI DE QUOI, LE COMPARANT A SIGNÉ

Signature du Comparant :

Par : 
Madame Franeyne Gagné

Disraeli, ce 12 mars 2013

ATTESTATION

Je, soussigné, Me Louise Aubert, notaire, atteste que :

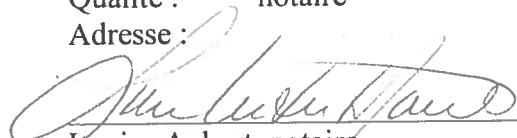
1. J'ai vérifié l'identité, la qualité et la capacité du Comparant;
2. Le document traduit la volonté exprimée par le Comparant;
3. Le document est valide quant à sa forme;

Attesté à Disraeli, province de Québec, ce 12^{ième} jour de mars de l'an deux mille treize (2013).

Nom : Louise Aubert

Qualité : notaire

Adresse :


Louise Aubert, notaire

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise
de la Chaudière-Appalaches

PAR COURRIEL

Sainte-Marie, le 6 août 2018

Monsieur Patrice Bissonnette, directeur général
Ville de Disraeli
550, avenue Jacques-Cartier
Disraeli (Québec) G0N 1E0

N/Réf. : 7610-12-01-05971-00
401726994

**Objet : Réception d'un avis de contamination – Lot 127-13 du rang 6 du
Canton de Garthby, dans la circonscription de Thetford – Ville de
Disraeli**

Monsieur,

À la suite de la révision de certains dossiers, la direction régionale vous avise qu'elle avait en sa possession une copie d'un avis de contamination enregistré au registre foncier, conformément à l'article 31.58 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE). Vous trouverez copie de cet avis en annexe. Ce dernier vise le terrain décrit comme étant le lot 127-13 du rang 6 du Canton de Garthby, dans la circonscription de Thetford, devenu le lot 6 194 083 du cadastre du Québec à Disraeli.

La direction régionale vous rappelle que la LQE prévoit à l'article 31.68 que :

Toute municipalité doit, sur la base des avis inscrits sur le registre foncier, en vertu des articles 31.44, 31.47, 31.58 et 31.59, constituer et tenir à jour une liste des terrains contaminés situés sur son territoire; cette obligation s'applique également, compte tenu des adaptations nécessaires, à tout organisme qui, en vertu des dispositions du deuxième alinéa de l'article 31.47 ou du troisième alinéa de l'article 31.58, reçoit du ministre copie de l'un des documents mentionnés dans ces dispositions. Les informations contenues dans cette liste ont un caractère public. La délivrance par la Municipalité de permis de construction ou de lotissement relatifs à un terrain inscrit sur cette liste est subordonnée aux conditions mentionnées aux articles 120 et 121 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

...2

Pour sa part, la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) précise le rôle des municipalités dans la gestion des terrains contaminés. À cet effet, vous êtes invité à consulter le lien Internet suivant :
<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/sol/terrains/loi-reg.htm>.

Si toutefois vous désirez d'autres renseignements, n'hésitez pas à vous adresser à M^{me} Claudia Murphy, ingénieure, que vous pouvez joindre au 418 386-8000, poste 256.

Recevez, Monsieur, nos salutations les meilleures.

La directrice régionale
de la Chaudière-Appalaches,



RD/CM/mf

Ruth Drouin, ing., M. Sc.

p. j. Avis de contamination et résumé d'étude de caractérisation

c. c. M. Carol Jacques, responsable de l'environnement, Ville de Disraeli